

Destinataire Mathieu Giroux
Coordonnateur du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Expéditeurs Christine Mitton
Cheffe du Bureau des affaires gouvernementales
Direction générale
Karine Beauvais-Faulkner, conseillère à la planification des subventions

Date Le 23 juillet 2024

Objet **Projet de reconstruction du pont Gédéon-Ouimet (autoroute 15) entre Laval et Boisbriand – Questions complémentaires – DQ2 - Réponses**

Bonjour,

En réponse aux questions envoyées le 18 juillet 2024, vous trouverez les réponses des équipes de la Ville de Laval ci-dessous.

- 1. En quelle année ont été construites les habitations situées à l'extrémité de la rue de la Pointe-Langlois à Laval, les plus proches de l'A15 ? Est-ce que des mesures d'atténuation du bruit ont été exigées par la Ville ? Est-ce que de telles mesures ont été mises en œuvre par les constructeurs ? Pourquoi ?**

Adresse	Année de construction
34 DE LA POINTE-LANGLOIS H7L3M5	1981
38 DE LA POINTE-LANGLOIS H7L3M5	1981
39 DE LA POINTE-LANGLOIS H7L3J4	1997
41 DE LA POINTE-LANGLOIS H7L3J4	1975
29-29 A DE LA POINTE-LANGLOIS H7L3J4	1940
33 DE LA POINTE-LANGLOIS H7L3J4	1940
27 DE LA POINTE-LANGLOIS H7L3J4	1955

Nous n'avons rien à nos dossiers si des mesures d'atténuation du bruit ont été demandées pour les plus récentes maisons et nous n'avons aucune plainte de citoyens enregistrées concernant le bruit dans ce secteur.

Avant l'entrée en vigueur du CDU en 2022, ces mesures n'étaient pas prescrites par la réglementation d'urbanisme. Voir réponse 2a.

- 2. Le code de l'urbanisme CDU-1 contient une section sur l'usage sensible à proximité des voies routières et ferroviaires qui présentent des contraintes sonores majeures (CDU-1, p. 203 et suivantes). À cet égard :**
- a. Qu'est-ce qui a guidé l'implantation des bâtiments situés à proximité de l'autoroute 15 avant l'entrée en vigueur de ce nouveau code de l'urbanisme?**

La réglementation antérieure au Code de l'urbanisme (CDU) ne contenait pas de dispositions spécifiques aux contraintes sonores en bordure des autoroutes. Ces dispositions découlent des orientations gouvernementales qui ont été intégrées dans le document complémentaire de notre schéma d'aménagement et de développement révisé entré en vigueur en 2017. La réglementation d'urbanisme a intégré ces dispositions par l'adoption du CDU en 2022.

- b. Quelles sont les mesures d'atténuation prévues pour les cas où les distances séparatrices entre les usages sensibles et les autoroutes ne pourraient être respectées?**

Pour qu'un nouvel usage sensible situé dans une aire de contrainte sonore soit autorisé, une étude réalisée par un ingénieur acoustique doit, sauf exceptions, démontrer que les seuils sonores intérieurs et extérieurs seront respectés. Pour ce faire, des mesures d'atténuation peuvent s'avérer nécessaires. Le règlement ne précise pas les mesures devant être prises ; ces mesures doivent être énoncées dans l'étude acoustique et prises en compte dans la modélisation du niveau sonore prévu. Ainsi, l'étude doit démontrer que les mesures d'atténuation permettront d'atteindre les niveaux sonores conformes au règlement. À titre d'exemple, un écran acoustique peut être une mesure de mitigation pour les niveaux extérieurs et intérieurs. Le triple vitrage peut être une mesure de mitigation pour le niveau sonore intérieur.

- c. Est-ce que vous avez reçu des plaintes concernant le niveau sonore de l'autoroute 15 au niveau du pont Gédéon-Ouimet ? Si oui, comment ont-elles été traitées ?**

À notre connaissance, nous n'avons pas reçu de plaintes.

- 3. Compte tenu du nombre d'autoroutes présentes sur le territoire de la ville, quel est votre historique de mesures correctives pour atténuer le bruit routier en collaboration avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable ? Quels sont les critères retenus pour procéder à la mise en place de ces mesures? Les riverains ont-ils été consultés?**

Nous avons un historique de mesures correctives en collaboration avec le ministère des Transports et de la mobilité durable:

- Sur l'autoroute 15 entre le boulevard des Prairies et le boulevard de la Concorde;
- Sur l'autoroute 15 entre Dagenais et Curé-Labelle;
- Sur l'autoroute 15 de Curé-Labelle vers le nord, longeant la rue Guillemette;
- Sur l'autoroute 19, entre le boulevard Lévesque et le boulevard Saint-Martin;
- Sur l'autoroute 13, au sud de Samson, vers la Rivière-des-Prairies, du côté ouest;

- Sur l'autoroute 13, entre le boulevard Dagenais et le boulevard Sainte-Rose;
- Sur la route 125 entre le boulevard Lévesque et le boulevard Saint-Martin;
- Sur l'autoroute 440, du boulevard des Laurentides jusqu'à l'autoroute 19.

Les critères utilisés pour la mise en place des mesures sont détaillés dans la politique sur le bruit routier du ministère des Transports de mars 1998, qui est l'outil de référence pour le bruit routier.

Les citoyens sont informés lors des processus de conception des différents murs.

Christine Mitton
Cheffe du Bureau des affaires gouvernementales
Direction générale